



Non paiement crédit consommation

Par **Maglac**, le 13/11/2009 à 19:06

Bonjour,

Voilà mon problème. Il y a quelques années (2003) souscrit à un crédit à la consommation auprès de covofi... Un jour de grosse galère, compte bancaire à plat, a banquen'a pas honoré le paiement. Ils n'ont jamais représenté de prélèvement depuis juillet 2006.

Depuis environs 15jours je ne cesse de recevoir des appels téléphoniques pour le paieent de la some restante majorée d'intérêts... En tout 1750€ !!! Bref.

Ils menacent de me pousser auprès de leur huissier afin de procéder à la saisie de mes biens et mes salaires.

Je me dis qu'étant donné qu'aucun prélèvements n'ont eu lieu depuis plus de 2ans ils ne peuvent plus rien contre moi mais j'avoue que je flippe grave !!!

De plus je viens de relire la demande de réserve que j'ai souscrit et sur celleci aucune date n'y figure. S'ils veulent être de mauvaise foi ils peuvent très bien dire qu'il s'agit d'une somme qui date de 2007 ou 2008 par exemple...

Que dois je faire?? Leur envoyer un courrier en leur stipulant qu'ils peuvent faire une croix sur leur argent étant donné qu'aucun prélèvement n'a eut lieu depuis deux ans?? ou dois je leur proposer un règlement???

Merci pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **HUDEJU**, le 13/11/2009 à 23:39

Bonsoir

A mon avis, s'il vous relance par téléphone c'est qu'il n'ont plus de solution juridique et

essaye de vous intimider .

A priori , ils ne peuvent puisque s'il y a forclusion faire aucune action en justice . Par contre je n'ai pas de conseil à vous donner mais le hic , c'est que vous êtes certainement fiché BDF , et ceci veut dire que vous ne pouvez plus obtenir de crédit , de découvert autorisé ni de carte de crédit . A moins d'avoir déjà tout ça mais vous ne pourrez même pas ouvrir un compte dans une autre banque et ce pendant 5 ans et parfois plus , (j'ai vu le cas) .

La somme n'est pas trop importante , proposez leur un moratoire de x€ par mois et si vous en avez la possibilité de leur rembourser le principal pour solde de tout compte avec un défichage à la clé .

Vous pouvez également saisir le médiateur de cette organisme de crédit , il y en un certainement .

Bon courage .

Par **Patricia**, le **14/11/2009** à **00:12**

Bonsoir,

Comme le dit HUDEJU, le problème est qu'il est possible que vous soyez fiché(e) FICP, (Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers). Ce qui risque de vous "bloquer" pour toutes démarches financières pendant plusieurs années...

Pour le savoir, allez à la BdF la plus proche de votre domicile avec une pièce d'identité pour lui demander.
Elle seule vous donnera la réponse exacte.

Par **Maglac**, le **14/11/2009** à **08:01**

Bonjour,

Oui effectivement je suis fichée mais tjs une carte de crédit qui fonctionne. Ce n'est pas l'organisme qui me poursuit mais une société de contentieux qui s'appelle contentia. Je n'ai pas les moyens de régler, je suis à 50€ près par mois, et oui C dur à dire, mais pour l'instant je préfère me retrouver fiché...

Logiquement donc je ne suis pas dans l'obligation de payer ???

A la banque ils m'ont dit que G T fiché jusqu'en janvier 2012... Chose que je ne comprends pas, C que le dernier prélèvement a eut lieu en 2006 mais que FICP n'a commencé qu'en janvier 2007...

Bref.

Merci pour vos conseils...

Par **Patricia**, le **15/11/2009** à **13:08**

Bonjour,

Ce sont les banques ou autres établissement financiers qui demandent le fichage à la BdF.

Elles sont tenues et dans l'obligation de lui déclarer tout incidents de remboursement :

- + de 2 mensualités impayées
- Un retard de paiement supérieur à 60 jours

La durée de fichage est de 5 ans.

Si il a débuté en janvier 2007, il est donc logique qu'il se termine en janvier 2012.

Votre dernier prélèvement est de quel mois de 2006 ?

Combien de mensualités impayées avez-vous ? Et les dates exactes ?

Pour vos harcèlements téléphoniques, laissez "courir"... C'est une société de recouvrement. Pour entreprendre une action en justice, l'intermédiaire d'un huissier est indispensable. Bien que je comprenne que ce ne soit pas facile à supporter..., tant que vous n'avez pas la visite de cet huissier muni d'un titre exécutoire, ne vous inquiétez pas.

Par **HUDEJU**, le **15/11/2009** à **13:46**

Patricia , bonjour

Concernant le fichage BDF , il faut faire très attention , peut être pas pour des petites sommes mais j'ai vu le cas ôu sur une histoire de prêt immobilier , Une grande banque dont je tairai le nom qui rugit , ne voulait pas déficher au bout de 5 ans , la justice a été saisi , la banque condamné , toujours est il que cela a duré pas loin de 10 ans . Ceci n'est pas un cas isolé .

Les banques se protègent entre elles et c'est le pôt de terre contre le pôt de fer . Inutile de jouer au plus malin avec elles , elles ont les moyens de nous pourrir la vie .

Cordialement .

Par **Patricia**, le **15/11/2009** à **16:21**

Bonjour HUDEJU,

Merci pour ton intervention.

Il est toujours enrichissant et intéressant que chacun fasse part de ses différents problèmes professionnels rencontrés.

Pour ma part, un prêt immobilier (à long terme), est différent.

Je suppose que la personne concernée avait déposé un dossier de surendettement ?

Si oui, il est normal qu'avec un dossier du surend elle ne soit pas défichée au bout de 5 ans mais de 10 ans...

Encore faut-il qu'elle respecte l'échéancier de remboursement homologué et mis en place par le juge de l'exécution.

Dans le cas de Maglac, pour impayés "prêt conso", (réserve d'argent) et sans dossier de surendettement, je maintiens à dire que la durée de fichage est de 5 ans.

Par **HUDEJU**, le **15/11/2009** à **22:38**

Re ,

Concernant le fichage sur un prêt immobilier , il n'était pas question de surendettement , moi même j'en ai fait la triste expérience avec une ancienne banque qui garde les noisettes au chaud .

Surte à une vente immobilière , la banque avait oublié de présenter sa créance au notaire , celle ci s'en apercevant 3 mois après , la banque ne voulant pas lever l'hypothèque , le notaire possédant une partie des fonds , lui , refusant de les verser , la plaisanterie a duré plus de 3 ans , et moi au milieu , je me suis retrouvé fiché BDF ; j'ai été obligé de faire intervenir le médiateur de la fameuse banque et comme il y avait forclusion , nous sommes arrivés à un accord où je n'ai remboursé que le principal qu'il manquait avec un défichage à la clé .

Triste quand même où il se permettent de faire des conneries mais c'est toujours le plus faible le dindon de la farce . C'est bien pour cela que je le dis et le répète , attention , ces gens là pensent qu'ils tous les droits , il faut se battre mais avec intelligence .